

Règlement des Etudes FIP

Télécom Physique Strasbourg

2020-2021

1. ORGANISATION GENERALE DES FORMATIONS FIP

Les formations d'ingénieurs en partenariat (FIP) avec l'Institut des Techniques de l'Ingénieur de l'Industrie (ITII) d'Alsace dispensées à Télécom Physique Strasbourg comportent généralement trois années d'études en alternance, structurées en six semestres nommés par la suite S5 (premier semestre), S6 (deuxième semestre), ..., S10 (dernier semestre), formant le cursus du cycle ingénieur. Exceptionnellement, elles peuvent être réduites à deux années seulement pour les élèves admis sur titre en deuxième année (admission au semestre S7). Elles ne peuvent durer plus de quatre années.

Ces formations spécialisées s'adressent d'une part à des élèves recrutés au niveau BAC+2 au minimum sous le statut d'apprentis et rattachés au CFAI (Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie) Alsace et d'autre part aux stagiaires de formation continue possédant un diplôme de niveau équivalent à BAC+2 au moins, les deux types de public sont rassemblés par la suite sous le terme d'« élèves-ingénieurs ».

Le présent règlement des études est commun aux deux formations d'ingénieurs en partenariat à Télécom Physique Strasbourg et dont les intitulés sont :

- ***Electronique et Informatique Industrielle (EII),***
- ***Technologies de l'Information pour la Santé (TI Santé).***

Ces deux formations sont représentées par des jurys distincts, des responsables pédagogiques (RP) distincts mais comportent des règles communes, du recrutement à la délivrance du diplôme d'Ingénieur, et plusieurs modules d'enseignements sont communs.

1.1. DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement des études et les maquettes pédagogiques sont les documents essentiels décrivant les formations d'ingénieurs en partenariat à Télécom Physique Strasbourg. Ils sont examinés par le Conseil de Perfectionnement, approuvés par le Conseil d'Ecole de Télécom Physique Strasbourg, et enfin validés par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université de Strasbourg.

Les objectifs pédagogiques, le contenu des modules d'enseignement ainsi que les modalités d'évaluation des compétences et des connaissances (MECC) sont proposés par les responsables pédagogiques, en concertation avec l'ITII Alsace et tiennent compte du règlement de l'Université, des recommandations et des obligations émises par la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI) et, dans la mesure du possible, des remarques, des suggestions des enseignants et des élèves-ingénieurs, et de l'évolution des Projets de fin d'Etudes émanant des entreprises partenaires.

L'enseignement académique à Télécom Physique Strasbourg comprend des cours, des travaux dirigés, des travaux pratiques, des travaux de projets, des visites d'entreprises, des séminaires et des conférences. Un **double tutorat** est mis en œuvre durant le cursus. Les responsables pédagogiques (RP) sont les tuteurs académiques de tous les élèves-ingénieurs en première année de formation (S5 et S6). En début de deuxième année (semestre S7), à chaque élève-ingénieur est attribué un **tuteur académique** (appelé aussi tuteur Ecole) qui le suivra jusqu'à la fin du cursus, en lien avec le **tuteur de l'entreprise**. Ce tuteur académique est généralement un membre du personnel enseignant rattaché à l'Université de Strasbourg.

La formation d'ingénieur en partenariat propose aux élèves-ingénieurs de participer à la vie associative et culturelle de Télécom Physique Strasbourg et de l'ITII d'Alsace (Journées des Universités - Journées Portes Ouvertes de l'établissement - Présentations de la formation dans les établissements de formation d'origine, Forums, Salons...) : les élèves-ingénieurs qui exercent une activité d'intérêt général pourront, à leur demande, obtenir une attestation témoignant de celle-ci.

De l'admission des candidats à la délivrance du diplôme d'Ingénieur, plusieurs jurys sont mis en place pour la gouvernance des formations :

- Le jury d'admissibilité a pour rôle de proposer une liste de candidats retenus à la formation d'ingénieurs en partenariat ; la procédure est sous la responsabilité de l'ITII Alsace et est réalisée conjointement par l'ITII Alsace et Télécom Physique Strasbourg. Une admissibilité est prononcée par ce jury. L'admission définitive nécessite la signature du contrat d'apprentissage (pour les apprentis) avec l'entreprise d'accueil et est prononcée à l'issue de la procédure d'inscription à l'Université de Strasbourg.
- Les jurys de soutenance du Projet de fin d'Etudes ont pour rôle d'évaluer globalement les compétences du futur ingénieur. Le Séjour A l'International (SAI) est également apprécié par les jurys de soutenance à cette occasion, s'il a été réalisé et restitué.
- Le jury de semestre : ce jury examine les résultats obtenus dans toutes les unités d'enseignement (UE) du semestre, pour tous les élèves. De plus, quand les conditions sont réunies, les jurys de semestres pairs prononcent le passage en année supérieure ou l'obtention du diplôme, avant ou après la session de rattrapage.

- Le jury restreint : il s'agit du jury officiel, dont la liste des membres est exhaustive et validée par le directeur de Télécom Physique Strasbourg. Il s'agit d'un jury paritaire qui comprend 7 personnes :
 - Le directeur de Télécom Physique Strasbourg, président du jury, ou son suppléant le directeur des études,
 - le directeur du CFAI Alsace,
 - le responsable des formations d'ingénieurs au CFAI Alsace, représentant l'ITII d'Alsace ou son suppléant,
 - les deux représentants des entreprises partenaires,
 - le responsable pédagogique,
 - le responsable pédagogique adjoint.

1.2. MISE EN ŒUVRE DES ENSEIGNEMENTS

L'année scolaire 2020-2021 comportera **au moins** 19 semaines d'enseignement pour la première année (semestres S5 et S6), 18 semaines pour la deuxième année (semestres S7 et S8) et 6 semaines pour le semestre S9, pour la part des enseignements qui est dispensée par Télécom Physique Strasbourg (alternances Ecole). Ces semaines seront réparties de septembre à juin, en alternance avec les périodes en entreprise. **En moyenne, les alternances sont de deux semaines.** Les dates de début et de fin d'années sont définies conjointement par Télécom Physique Strasbourg et l'ITII Alsace et la répartition détaillée des alternances est présentée dans un document intitulé *Calendrier Cadre* et révisé chaque année.

Les semaines sont composées de 35 h de présence en moyenne, débutent le lundi matin à 8h30 et se terminent le samedi à 12h30, sauf jours fériés officiels. Les journées sont divisées en 4 modules de 1h45 d'enseignement (2 h pleines en T.P.). L'intervenant du cours reste à la disposition des élèves pendant le quart d'heure qui suit son enseignement (sauf en T.P.).

MATIN				APRES-MIDI			
Module 1	8h30	10h15	Pause 15 mn	Module 3	14h	15h45	Pause 15 mn
Module 2	10h30	12h15 ou 12h30		Module 4	16h	17h45 ou 18h	

Les horaires indiqués sont ceux de début et de fin de la séance d'enseignement, et ne doivent pas être confondus avec les horaires d'arrivées en salle de cours.

Les élèves suivent les enseignements selon un emploi du temps établi en fonction des disponibilités des ressources pédagogiques (membres de l'équipe pédagogique, salles, ...).

Il est modifiable à tout moment par la scolarité. Il est affiché à l'entrée de la salle principale (en général, en face du bureau de la scolarité des formations en partenariat), consultable à la scolarité des formations en partenariat ainsi que sur l'Internet.

2. ASSIDUITE DES ELEVES

L'assiduité des élèves est obligatoire à toutes les formes d'enseignement. Des fiches de présence sont à compléter et à signer à chaque début de module d'enseignement (cf. tableau ci-dessus). Un relevé d'heures de présence est transmis chaque mois au CFAI Alsace ainsi qu'aux entreprises d'accueil.

Les absences : toutes les absences ou retards doivent impérativement être justifiés auprès de la scolarité des formations en partenariat. En cas d'absence, l'élève-ingénieur doit prévenir au plus vite (le jour même, si possible) la scolarité de son absence. En cas d'absence pour raisons de santé, l'élève-ingénieur doit produire un certificat médical et/ou un arrêt de travail.

Des autorisations d'absence motivées peuvent **exceptionnellement** être accordées (1) si l'élève-ingénieur en fait la demande au minimum 72 h à l'avance. En cas d'absence d'un membre de l'équipe pédagogique, les élèves pourront, sur décision d'un des responsables pédagogiques, du directeur des études ou du directeur de Télécom Physique Strasbourg, quitter l'établissement.

3.EVALUATION DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

3.1. DISPOSITIONS GENERALES

L'évaluation des connaissances et des compétences comporte des épreuves qui se tiennent lors de la **session ordinaire** ou de la **session de rattrapage**. Ces épreuves peuvent être écrites, orales ou pratiques et prendre différentes modalités : contrôle continu (CC), contrôle intermédiaire (CI) et/ou terminal (CT), compte-rendu de travaux pratiques ou rapport détaillé (R), évaluation écrite du tuteur entreprise. Les examens intermédiaires et terminaux sont organisés par la scolarité et toute évaluation donne lieu à une note sur 20 qui sera proposée au jury de semestre.

La progression des missions et des responsabilités en entreprise donne lieu à une évaluation proposée par le tuteur entreprise lors des cinq premiers semestres (S5 à S9), à raison d'une note sur 20 par semestre.

Les modalités des épreuves, les coefficients des modules d'enseignement soumis à une évaluation et les ECTS délivrés par unité d'enseignement (UE) sont proposés par les responsables pédagogiques, présentés au Conseil de Perfectionnement puis approuvés par le Conseil d'École de Télécom Physique Strasbourg.

Les notes obtenues dans les différents modules d'enseignement et les moyennes de chaque UE (moyenne arithmétique pondérée par les coefficients associés à chaque module d'enseignement comportant une évaluation par note) sont examinées par le jury de semestre. Ce jury évalue, pour chaque élève-ingénieur, l'adéquation des résultats au regard des critères de validation du semestre.

3.2. MODALITES DES SESSIONS DE RATTRAPAGE

Des sessions de rattrapage peuvent être mises en place pour les formations d'ingénieurs en partenariat à Télécom Physique Strasbourg. Les épreuves ouvertes au rattrapage concernent la partie formation académique et sont définies par le jury de semestre et portées à la connaissance des élèves-ingénieurs concernés.

Un module d'enseignement appartenant à une UE acquise directement (moyenne de l'UE supérieure à 10) ne peut pas être représenté à la session de rattrapage, quelle que soit la note obtenue à ce module. **La note finalement retenue pour les modules d'enseignement ayant donné lieu à un rattrapage est la note de la session de rattrapage.** Les moyennes de chaque UE et des semestres sont alors recalculées et les conditions de validation des semestres sont examinées avec les nouveaux résultats.

1 Les RP (Responsables Pédagogiques), le Directeur des Etudes et le Directeur de Télécom Physique Strasbourg sont les seules personnes habilitées à produire ces autorisations.

Les notes des UE correspondant à l'évaluation des compétences et des missions en entreprise, Ent5 à Ent9 lors des alternances entreprises des semestres S5 à S9, ne sont pas compensables par des UE de la formation académique. Ent5 et Ent6 d'une part, Ent7 et Ent8 d'autre part sont compensables entre elles. Ent9 et l'UE PFE (projet de fin d'études), bien que correspondant toutes les deux à des missions en entreprise ne sont pas compensables entre elles, l'UE PFE formant à elle-seule le dernier semestre de la formation (S10).

3.3. ABSENCE AUX EPREUVES

D'une manière générale, quelle que soit la modalité d'évaluation (épreuve intermédiaire, contrôle terminal ou contrôle continu), toute absence non justifiée à une épreuve entraîne l'attribution d'un zéro à l'épreuve. La recevabilité du motif d'une absence, attestée par un document, est laissée à l'appréciation des responsables pédagogiques. Il est à noter que le statut sous-contrat des élèves-ingénieurs des formations en partenariat exige l'assiduité, donc une présence obligatoire. Ci-après sont rassemblées les modalités retenues en fonction du type d'absence et selon le type d'évaluation, pour les deux sessions (ordinaire ou rattrapage). **Les termes absence justifiée et absence injustifiée se réfèrent à la nomenclature du CFAI Alsace.** Ainsi, certaines absences, bien qu'autorisées par les responsables pédagogiques, restent classées parmi les absences injustifiées :

Type d'évaluation / Type d'absence	CI ou CC	CT	Autre épreuve (même session)	Accès Rattrapage	Rapport
Session ordinaire (notes)					
injustifiée	0	0	Non	avis du jury	-
injustifiée autorisée	pas de note	pas de note	avis de l'enseignant	avis du jury	-
justifiée	pas de note	pas de note	avis de l'enseignant	avis du jury	-
pas dans les délais	-	-	Non	avis du jury	0
Session rattrapage (notes)					
injustifiée rattrapage	-	0	Non	-	-
justifiée rattrapage	-	pas de note	Oui	-	-
pas dans les délais	-	-	Non	-	0

3.4. LES ECTS (Système de transfert de crédits académiques de l'Union Européenne)

Télécom Physique Strasbourg a mis en place une répartition des crédits ECTS dans ses formations d'ingénieurs. Le suivi avec succès du cursus dans son intégralité donne lieu à la délivrance de 180 crédits ECTS, à raison de 30 crédits par semestre.

Pour les formations d'ingénieurs en partenariat, les ECTS sont répartis sur les activités en entreprise, sur la formation académique et sur quelques formations spécifiques du CFAI. Les ECTS attribués pour chaque unité d'enseignement (UE) acquise sont indiqués sur les maquettes pédagogiques.

Les ECTS relevant des activités en entreprise suivent répartition adoptée pour chaque année de formation :

- 10 ECTS en première année (5 par semestre : Ent5 et Ent6),
- 18 ECTS en deuxième année (9 par semestre : Ent7 et Ent8),
- 45 ECTS pour la troisième année (Ent9 et 30 pour l'UE PFE/semestre 10).

Année de formation	ECTS ATTRIBUES		
	ECOLE+CFAI	ENTREPRISE	TOTAL
1A	50	10	60
2A	42	18	60
3A	15	45	60
Total ECTS	107 (59,4 %)	73 (40,6 %)	180

Les élèves-ingénieurs sous le statut de stagiaire de formation continue sont dispensés de suivre certains enseignements indiqués dans les maquettes pédagogiques. S'ils souhaitent néanmoins participer à certains modules d'enseignement, ils sont dispensés des épreuves d'examens correspondantes. **Ils acquièrent sans évaluation les ECTS associés à tous les modules d'enseignement dont ils sont dispensés quand l'UE dont relèvent ces enseignements est acquise.**

3.5. LES COEFFICIENTS

Les coefficients des modules d'enseignement sont indiqués sur les maquettes pédagogiques, pour chaque module d'enseignement donnant lieu à une évaluation. **La somme des coefficients des modules d'enseignement d'une unité d'enseignement (UE) correspond au nombre d'ECTS délivrés par cette UE lorsqu'elle est acquise.** Les modules d'enseignement d'une UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens. Ceux-ci ne sont délivrés que dans leur intégralité, quand l'UE est acquise directement ou validée par compensation.

Les coefficients associés à l'évaluation du Projet de Fin d'Etudes (UE PFE) et correspondant au semestre S10 sont les suivants :

- rapport écrit (mémoire) : 7,5
- présentation orale : 7,5
- travail en entreprise : 15

3.6. EVALUATION VALIDATION DES MISSIONS EN ENTREPRISE

A l'issue de chaque semestre de la formation (excepté le semestre S10), le tuteur entreprise doit évaluer le travail en entreprise de son élève-ingénieur en remettant une évaluation commentée. Pour ce faire, le CFAI Alsace et Télécom Physique Strasbourg ont mis au point une grille d'évaluation dans le but d'aider à quantifier les progressions et d'harmoniser les notations proposées par les tuteurs entreprise. Cette grille reprend un ensemble de familles d'objectifs à atteindre et de compétences à acquérir par semestre d'alternances et des niveaux attendus à chaque étape de la formation.

L'utilisation de ces grilles n'est en aucun cas obligatoire.

Ces documents permettent de disposer d'un référentiel commun en vue d'une notation appropriée. Cette évaluation de la formation en entreprise est proposée au jury de semestre.

Le dernier semestre de la formation étant réalisé intégralement en entreprise sous la tutelle de l'Ecole, la note du semestre S10 est le résultat d'une évaluation collégiale concluant les délibérations du jury de soutenance du projet de fin d'études (PFE). En particulier l'évaluation du travail en entreprise au sein de cet UE (cf. §3.5) est proposée par le tuteur entreprise au jury de soutenance. La validation des ECTS associés à l'UE PFE est prononcée par le jury de semestre, sur la base de la note de l'UE PFE proposée par le jury de soutenance.

Par ailleurs, tout document écrit demandé à l'élève-ingénieur concernant ses activités en entreprise doit avoir été visé au préalable par son tuteur entreprise

Exceptionnellement, il peut avoir été visé par un représentant de l'entreprise. Un formulaire spécial relatif au plagiat est à compléter, signer et à intégrer dans le rapport de PFE.

3.7. VALIDATIONS DU CURSUS

Les jurys de semestres examinent l'ensemble des résultats et les appréciations obtenues par chaque élève-ingénieur.

Les critères de réussite décrits ci-après concernent le passage en année supérieure, la validation d'un semestre, dont celle spécifique au projet de fin d'études et l'acquisition d'une unité d'enseignement (UE). Les conditions de délivrance du diplôme sont détaillées dans la section 3.8.

3.7.1 PASSAGE EN ANNEE SUPERIEURE

Le passage en année supérieure est prononcé si les conditions suivantes sont réunies :

- les deux semestres de l'année en cours ont été validés,
- le sujet de PFE a été validé par le jury (ne concerne que le semestre S8),
- l'élève-ingénieur possède une entreprise d'accueil reconnue par le CFAI.

Règle d'exception : au niveau des deux semestres d'une même année d'études, c'est-à-dire les semestres S5 et S6, ou les semestres S7 et S8 (les semestres S9 et S10 n'intègrent pas la règle d'exception), si la moyenne de chaque semestre est supérieure ou égale 10/20 mais que pour l'ensemble des deux semestres *une seule et unique* UE obtient une note inférieure à 07/20, le jury, après la session de rattrapage, a la possibilité d'accorder un passage conditionnel.

Le passage en troisième année est conditionné par la validation du sujet de projet de fin d'études (PFE), sujet proposé par l'entreprise d'accueil de l'élève-ingénieurs auprès des responsables pédagogiques de la formation. A cette fin, et sous la conduite du tuteur académique attribué, l'entreprise d'accueil doit fournir un document présentant le sujet de PFE. Ce document est alors soumis à une commission d'évaluation, puis validé par le jury de semestre S8. Le cas échéant, la commission d'évaluation ou le jury peut émettre des réserves sur le sujet de PFE proposé, voire l'invalider. Dans ce dernier cas, le sujet de PFE devra être révisé puis soumis de nouveau aux responsables pédagogiques.

3.7.2. VALIDATION D'UN SEMESTRE

Un **semestre est validé** si les conditions suivantes sont réunies :

- la moyenne des UE du semestre est supérieure ou égale à 10/20,
- la note entreprise du semestre est égale ou supérieure à 10/20,
- toutes les notes d'UE sont supérieures ou égales à 07/20,
- toutes les notes d'UE non compensables (cf. liste ci-après en §3.7.4) du semestre sont supérieures ou égales à 10/20.

La première condition ouvre donc la possibilité d'une compensation entre des UE d'un même semestre uniquement, sauf pour les UE non compensables. Si les conditions ne sont pas réunies, le redoublement est proposé par le jury restreint sur la base des UE non acquises ou bien l'arrêt de la formation est prononcé par le jury restreint (cf. §3.7.3).

La non-validation d'un semestre impair n'empêche pas d'accéder au semestre juste suivant.
Tout semestre validé l'est définitivement et correspond à l'acquisition de 30 ECTS.

3.7.3. EVALUATION ET VALIDATION DU PROJET DE FIN D'ETUDES

Pour valider le semestre S10 correspondant intégralement à leur projet de fin d'études, les élèves-ingénieurs doivent rédiger un rapport et sont convoqués afin de présenter leur travail devant le jury de soutenance. Celui-ci est composé de plusieurs tuteurs entreprises et académiques, d'au moins un des responsables pédagogiques, des représentants de l'ITII Alsace ainsi que d'une ou de plusieurs tierces personnes « candides » extérieures à la fois à Télécom Physique Strasbourg, aux entreprises partenaires et à l'ITII Alsace. Ces personnes « candides » (3 personnes maximum) sont proposées par Télécom Physique Strasbourg, en accord avec l'ITII Alsace. Le directeur de Télécom Physique Strasbourg est de plein droit invité à ce jury.

En cas d'échec au projet de fin d'études (S10 non validé), le jury de semestre peut proposer une nouvelle restitution de celui-ci ou bien proposer le redoublement².

Pour profiter de l'apport culturel et démystifier l'exercice, les élèves en deuxième année doivent assister à deux demi-journées de soutenance de PFE alors que les élèves en première année doivent assister à une demi-journée de soutenances de PFE.

A l'issue de la soutenance, la remise d'une version finale du mémoire tenant compte des commentaires du jury de soutenance pourra être demandée. Cette version devra être déposée à la scolarité de la formation **deux semaines au moins** avant la remise des diplômes.

3.7.4. VALIDATION D'UNE UE

Une **UE est acquise** si la moyenne pondérée des modules d'enseignement qui la constituent est supérieure ou égale à 10/20. Toute UE acquise l'est définitivement, même en cas de redoublement.

Une note d'UE inférieure à 07/20 ne permet pas la compensation : les épreuves associées à **tous** les modules d'enseignement de cette UE qui sont ouvertes au rattrapage doivent être repassées en session de rattrapage. Dans ce cas et dans le souci de limiter le nombre d'épreuves, le jury peut autoriser à ne repasser que les épreuves des modules d'enseignement dont la note obtenue est inférieure à 10.

La validation d'une UE, dont les critères d'attribution sont définis plus haut, emporte les ECTS associés. Une UE validée ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite. En cas de redoublement² et de modification de l'offre de formation, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure qui ne figurent plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Les mesures transitoires préservent le nombre d'ECTS acquis.

La liste des UE ou ensemble d'UE non compensables avec les autres UE est la suivante :

- Toute UE dont la note est inférieure à 07/20,
- L'UE socle commun (S5),
- l'UE Projet Ingénieur FIP (PIF, S8),
- l'ensemble formé par les deux UE {Ent5,Ent6},
- l'ensemble formé par les deux UE {Ent7,Ent8},
- l'UE Ent9 (S9),
- l'UE PFE (S10).

² Le redoublement est possible sous réserve de l'ouverture de l'année du cursus concernée par le redoublement l'année universitaire suivante.

3.7.5. REDOUBLEMENT₂ ET ARRÊT DE FORMATION

Redoublement₂ :

En cas de non-respect des critères de réussite définis précédemment, le jury peut décider le passage conditionnel ou l'arrêt de la formation, ou bien proposer le redoublement₂. Cependant, le passage conditionnel en dernière année de formation doit rester très exceptionnel. **Le redoublement est soumis par après à l'accord de l'entreprise d'accueil qui décide de la suite à donner.**

Si l'entreprise d'accueil refuse le redoublement, il y a alors arrêt de la formation à moins que la formation en entreprise puisse continuer avec une autre entreprise d'accueil (le choix de l'entreprise et le contrat signé entre l'élève-ingénieur et l'entreprise doivent être validés par le CFAI Alsace).

En cas de redoublement, les UE non acquises sont entièrement à valider, les notes des modules d'enseignement de ces UE ne sont pas conservées.

De plus, l'année du redoublement, l'élève-ingénieur suivra de nouveau tout ou partie des enseignements complémentaires du CFAI (laissé à l'appréciation du CFAI) s'il est apprenti et un projet individuel de formation lui sera imposé par l'équipe pédagogique, en concertation avec les enseignants concernés, afin de satisfaire les règles du contrat d'apprentissage sur le nombre minimum d'heures de formation annuelle. Ce projet individuel de formation pourra comprendre des modules d'enseignement en lien avec la spécialité et si nécessaire un projet ingénieur dont le sujet devra être validé par les responsables pédagogiques de la formation. Celui-ci n'offre pas d'ECTS, mais est un supplément au diplôme.

L'obtention de l'ensemble des signatures apposées dans le document présentant le projet individuel de formation conditionne le redoublement et vaut acceptation de celui-ci.

Arrêt de la formation :

L'arrêt de formation peut survenir dans les situations suivantes :

- sur décision du directeur de Télécom Physique Strasbourg,
- en cas de rupture du contrat avec l'entreprise d'accueil, l'arrêt de formation sera automatiquement prononcé par le **jury à la fin de l'année en cours (et non plus prenant effet rétroactivement à la date de la rupture)**, sauf s'il est substitué par un autre contrat validé par le CFAI Alsace,
- si le redoublement ne peut être mis en œuvre (par exemple un élève-ingénieur a déjà redoublé),
- si le jury restreint le prononce à la majorité des membres.

3.8. MODALITES DE DELIVRANCE DU DIPLOME

L'obtention du diplôme d'ingénieur nécessite par ailleurs l'acquisition de compétences reconnues en anglais d'un certain niveau. Ce niveau, exigé par la CTI, fait appel à un type d'évaluation et à une mise en œuvre qui sont fixées par les responsables de la pédagogie, en accord avec l'ITII Alsace, en fonction du statut des élèves-ingénieurs, et à une validation par le jury.

Les épreuves aboutissant à l'obtention du TOEIC sont retenues actuellement pour apprécier le niveau de compétences individuel en anglais. Pour les stagiaires de formation continue, il est demandé d'obtenir au moins 650 points au TOEIC. Pour les apprentis, le niveau minimum requis est de 785. Dans tous les cas, le **certificat du TOEIC** doit être présenté au jury pour validation.

Le **diplôme d'Ingénieur est accordé**, si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- avoir validé tous les semestres,
- avoir accompli et restitué le séjour à l'international (oralement et par écrit),
- avoir remis la version finale du mémoire de PFE à la scolarité,
- avoir atteint le niveau minimum requis en anglais.

Cependant, si cette dernière condition n'est pas remplie, alors que toutes les autres le sont, l'élève-ingénieur garde le bénéfice de ses acquis pendant une durée de 2 ans, période durant laquelle il devra attester du niveau minimum requis en anglais en passant exclusivement l'épreuve du TOEIC. L'étudiant devra alors obligatoirement s'acquitter des droits d'inscription à l'Université de Strasbourg jusqu'à la validation du niveau, condition indispensable à la délivrance du diplôme.

Le diplôme d'Ingénieur de Télécom Physique Strasbourg, spécialité **Electronique et Informatique Industrielle** ou spécialité **Technologies de l'Information pour la Santé**, en partenariat avec l'ITII Alsace, au titre de la formation initiale sous statut d'apprenti ou au titre de la formation continue, est délivré par le jury à tout élève-ingénieur qui a satisfait à l'ensemble des conditions précisées ci-dessus.

La validation du diplôme d'Ingénieur emporte l'acquisition des 180 ECTS du cursus (300 ECTS au total) et donne le grade de Master. Les crédits obtenus sont acquis définitivement, capitalisables et transférables d'un établissement à un autre à l'échelle de l'Union Européenne.

4. SEJOUR A L'INTERNATIONAL

Afin de répondre aux attentes de la Commission des Titres d'Ingénieur, l'ITII Alsace a mis en place avec Télécom Physique Strasbourg une procédure pour délimiter les conditions du séjour à l'international (SAI) intégré au cursus de formation des élèves-ingénieurs en entreprise.

La réalisation de ce séjour et sa restitution conditionnent l'obtention du diplôme d'Ingénieur. Le séjour à l'international a pour objectifs de permettre à l'élève-ingénieur :

- de travailler et de communiquer dans une langue étrangère,
- d'agir de façon autonome à l'étranger dans un cadre professionnel,
- de rentrer en contact avec d'autres cultures et d'autres façons de travailler.

Le dispositif actuel prévoit un séjour à l'international de 20 jours ouvrés minimum **mais Télécom Physique Strasbourg recommande une durée de 64 jours ouvrés**. Il est effectué sous la responsabilité de l'élève-ingénieur et fait partie intégrante de sa formation d'ingénieur. **Il doit obligatoirement être réalisé intégralement durant la période effective du contrat d'apprentissage.**

Cette période doit obligatoirement se dérouler au cours des alternances Entreprise puisque la présence en formation à l'Ecole est obligatoire (réglementation de l'apprentissage). **Le séjour peut être décomposé en plusieurs missions, ou courts séjours, pour considérer finalement le cumul comme la durée effective du SAI.** Un processus de validation des missions à l'étranger est soumis aux responsables pédagogiques pour évaluer la prise en compte de ces missions dans le séjour à l'international.

Comme pour les autres alternances Entreprise, il est demandé de restituer les activités professionnelles réalisées à l'étranger auprès du jury d'audition du PFE.

5. REMISE DE DOCUMENTS

Tout au long de leur scolarité, les élèves-ingénieurs ont à présenter des documents de diverses natures aux responsables et/ou enseignants de la formation (fiches de synthèse d'activités en entreprise (à chaque alternance), rapports d'activités (à la rentrée scolaire en deuxième et troisième année), comptes rendus de T.P., rapports de projets, rapports de visites, copies ou rapports d'examens, etc).

Les élèves-ingénieurs doivent toujours remettre les documents qui leur sont demandés pour les dates fixées (sans retard) avec, sur la page de garde du document, la mention de leur nom, prénom, section, date, destinataire et/ou nature du document. Ils doivent également prendre le plus grand soin à leur rédaction et leur présentation et respecter, pour les documents le nécessitant, les canevas fournis par la scolarité. Ces éléments seront pris en considération pour la notation.

Un élève-ingénieur pourra être exclu des cours (alternance école) et renvoyé dans son entreprise avec notification au CFAI en cas de non-respect des délais de remise des documents et cela jusqu'à la régularisation de ses obligations. L'élève-ingénieur sera alors considéré comme absent.

6. RAPPEL DE QUELQUES POINTS DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

6.1 CADRE DE VIE ET SAVOIR-VIVRE

Il est formellement interdit :

- de manquer de respect à toute personne dans l'enceinte de l'établissement ;
- d'apporter et/ou de consommer de l'alcool dans les locaux sauf en cas de dérogation exceptionnelle émanant exclusivement du directeur;
- de dégrader le matériel mis à disposition ;
- d'utiliser les téléphones, tablettes numériques ou ordinateurs portables durant les examens et les cours (sauf si l'utilisation de ces appareils est sollicitée explicitement par le responsable du cours ou de l'examen).

6.2 SANCTIONS

Tout manquement à ces dispositions pourra faire l'objet d'une information au CFAI Alsace et à l'entreprise d'accueil. Des sanctions et mesures disciplinaires pourront être prises, pouvant aller de la retenue sur salaire jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève-ingénieur. Dans ces deux derniers cas, un conseil paritaire présidé par le directeur de Télécom Physique Strasbourg est organisé. Celui-ci examine les manquements et décide des mesures à adopter, dans le respect des personnes.

7. MODIFICATION DU REGLEMENT DES ETUDES

Toute modification du présent règlement doit être approuvée par le Conseil d'Ecole de Télécom Physique Strasbourg.

8. MODIFICATION DES MAQUETTES PEDAGOGIQUES

Les responsables pédagogiques sont les garants du maintien des objectifs pédagogiques de la formation. Cependant, pour assurer la bonne mise en œuvre, les maquettes pédagogiques peuvent subir **durant le semestre en cours** des modifications mineures des modules d'enseignement (par exemple sur le volume ou sur le contenu), sur proposition des responsables pédagogiques et avec l'accord de l'ITII Alsace.

Les élèves-ingénieurs participent à l'amélioration des enseignements dispensés à Télécom Physique Strasbourg via un processus d'évaluation semestriel appelé EEE (Evaluation des Enseignements par les Elèves) qui comprend actuellement un sondage en ligne suivi d'échanges directs entre les élèves et les responsables pédagogiques.

9. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement peut être révisé sur une proposition du Conseil de Perfectionnement. Toute modification du présent règlement doit être soumise à l'approbation du Conseil de Télécom Physique Strasbourg.

Il est applicable pour l'année universitaire 2020-2021 et concerne l'ensemble des élèves-ingénieurs en formation d'ingénieurs en partenariat (FIP) à Télécom Physique Strasbourg.

Nom de l'élève-ingénieur :

Date :

Signature :